



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.04.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre juillet à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Muriel FINE a été élu secrétaire de séance

| |
|------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 14 |
| Nombre de Membres présents : 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |

Objet : Convention de servitudes – Ligne électrique souterraine moyenne tension (2000V) Pontillas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment de services du Pontillas, une convention de servitudes de ligne électrique souterraine de moyenne tension doit être établie sur les parcelles cadastrées AP 235, AP 238, AP 239, AP 246, AP 269, AP270, AP 271 et AP 272, situées au lieu-dit les Caires, entre la Commune, en tant que propriétaire des parcelles susvisées et ENEDIS, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Vu le projet de convention de servitudes reconnaissant les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande d'UN mètre de large, DEUX canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 283 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;

AR Prefecture

005-210501615-20240704-240410-DE

Reçu le 07/07/2024

- Ne pas prévoir de coffret ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage

ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La Commune, propriétaire, sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **S'ENGAGE** dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1 de convention annexée, à ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement l'entretien l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- **PREND NOTE** qu'à titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de deux-cents euros (200€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Muriel FINE